

**ROYAUME-UNI / CHILI**

**Affaire Pinochet : les progrès  
accomplis dans la lutte contre  
l'impunité au niveau international  
sont irréversibles**

*Index AI : EUR 45/38/00*

*« La lutte menée pour que les crimes contre l'humanité, tels que la torture et les "disparitions", ne demeurent pas impunis continuera au Chili et dans le reste du monde, a affirmé ce jour (jeudi 2 mars 2000) Amnesty International, après qu'eut été annoncé le retour imminent d'Augusto Pinochet dans son pays.*

*« Le fait que l'ancien président chilien ait été arrêté alors qu'il séjournait à l'étranger – chose quasiment inconcevable il y a seulement seize mois – a permis de transmettre un message fort : nul n'est au-dessus des lois internationales, pas même ceux qu'une législation nationale met à l'abri des poursuites judiciaires, a ajouté l'Organisation.*

*« Les tribunaux britanniques ont confirmé le fait que les individus soupçonnés d'avoir commis des crimes tels que la torture pouvaient être poursuivis en justice n'importe où dans le monde. Par ailleurs, ils ont solidement établi que les anciens chefs d'État ne pouvaient prétendre à aucune immunité à l'égard de poursuites pour de tels crimes, a souligné l'organisation de défense des droits humains. Cet acquis n'est aucunement remis en cause par la décision du ministre britannique de l'Intérieur de ne pas extraditer Augusto Pinochet vers l'Espagne.*

*« Le mur international d'impunité derrière lequel s'abritent les chefs d'État – qu'ils soient encore en fonction ou non – accusés de violations flagrantes des droits*

*humains a commencé à se fissurer le soir du 16 octobre 1998, quand Augusto Pinochet a été arrêté. Depuis ce moment-là, il n'est plus possible de faire machine arrière », a poursuivi Amnesty International.*

Les événements survenus récemment confirment clairement ce constat. À la demande d'une coalition de groupes de défense des droits humains, une information judiciaire a été ouverte au Sénégal contre l'ancien président tchadien, Hissène Habré, pour des crimes relevant du droit international, notamment des actes de torture, présumés avoir été commis entre 1982 et 1990 pendant qu'il était au pouvoir.

Slobodan Milosevic, l'actuel président de la République fédérale de Yougoslavie, fait l'objet d'un acte d'accusation international pour des crimes perpétrés en ex-Yougoslavie. D'autres personnes ont été condamnées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal international pour le Rwanda. Par ailleurs, la mise en place de la Cour pénale internationale suit son cours.

*« Désormais, ceux qui luttent pour que les crimes contre l'humanité commis sous le régime d'Augusto Pinochet ne demeurent pas impunis devront de nouveau concentrer leurs efforts au Chili, a indiqué Amnesty International. Il appartient maintenant au gouvernement chilien de décider si les responsables présumés des milliers de cas de torture, de meurtres et de*

La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la  
version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty  
International - EFAI -

*"disparitions" ayant eu lieu lorsque l'ancien président était au pouvoir devront un jour répondre de leurs actes devant la justice.*

*« Le gouvernement chilien doit aujourd'hui respecter l'engagement qu'il a pris, à savoir faire en sorte*

Les autorités chiliennes se doivent de lever les obstacles juridiques qui ont jusqu'à présent entravé le cours de la justice au Chili et garanti l'impunité aux auteurs de violations des droits humains, empêchant ainsi les victimes et leurs proches de connaître la vérité et d'obtenir réparation. Les autorités doivent notamment prendre les initiatives suivantes :

- abroger la Loi d'amnistie de 1978 ;
- exclure du champ de compétence des tribunaux militaires les cas de violations des droits humains et garantir l'indépendance de la justice civile pour toutes les affaires de ce type qui sont en cours d'instruction ou dont elle pourrait être saisie à l'avenir ;
- adopter des mesures afin de lever l'immunité parlementaire derrière laquelle s'abritent des auteurs présumés de violations des droits humains. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 378 472 126 ou 44 (0) 378 472 173 ou 44 (0) 378 472 124. Vous pouvez également consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>).**

*que les individus soupçonnés de crimes contre l'humanité puissent être jugés au Chili dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité », a déclaré Amnesty International.*